



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 21884

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des responsables de centres sportifs et sur la nécessité de diminuer le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En effet, le taux de TVA de 20,6 % qui s'applique aux activités sportives est bien trop élevé et ne favorise pas le développement du sport dont l'utilité sociale n'est pourtant plus à démontrer. Un grand nombre de ces centres sportifs doivent supporter des coûts de fonctionnement très importants et le taux de TVA qui leur est appliqué leur cause un préjudice important. Ce taux constitue ainsi un véritable frein à l'emploi, à l'investissement, à la consolidation des centres et à l'augmentation du nombre des licenciés sportifs. Des amendements demandant la diminution à 5,5 % du taux de TVA applicable aux installations sportives ont été défendus pendant la discussion, à l'Assemblée nationale, de la première partie du projet de loi de finances pour 1999 mais ils n'ont pas été acceptés par le Gouvernement et n'ont pas pu être adoptés. Alors que depuis plusieurs mois, les professionnels et de nombreux élus demandent une diminution de ce taux, il semblerait que le Gouvernement ne mesure pas l'ampleur de cette question et se refuse à prendre les dispositions nécessaires pour favoriser la pratique sportive. C'est pourquoi il lui demande de prendre conscience de la nécessité d'une telle mesure et souhaite qu'elle puisse rapidement proposer un plan d'action visant à diminuer la TVA applicable aux centres équestres, mais aussi à l'ensemble des installations sportives.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 216-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure, qui ne concerne pas une catégorie ou un secteur social défavorisé, ne constitue pas une priorité pour le Gouvernement au moment où des efforts sont engagés pour maîtriser les dépenses publiques et renforcer la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21884

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6342

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1395